



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le vendredi 11 juin 2021 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN, Maire, le jeudi 17 juin 2021 à 17 h 00, à Dijon Métropole, salle Alain Millot.

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame HUON-SAVINA - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

Membres excusés :

Madame MARTIN (pouvoir Madame KOENDERS) - Monsieur BERTHIER (pouvoir Madame MARTIN-GENDRE) - Monsieur MEZUI (pouvoir Madame BATAILLE) - Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a décidé de :

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

1 - Compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 - Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 alinéa 2 ;

Le Conseil Municipal :

- d'une part, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 par Monsieur le Trésorier Municipal, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

- d'autre part, après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DELIBÈRE :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APPROUVE, pour le budget principal, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon ;

DÉCLARE n'émettre aucune observation ni réserve sur ledit compte de gestion ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

2 - Compte Administratif du Maire pour l'exercice 2020 - Approbation

1 - constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Trésorier Municipal, relatives au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2 - arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2020, tels qu'ils vous ont été présentés ;

3 - approuver le compte administratif de l'exercice 2020 ;

4 - approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2020 par la Ville de Dijon, ainsi que le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2020 par la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) et par Grand Dijon Habitat, ci-annexés (en application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales) ;

5 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

3 - Exercice 2020 - Affectation des résultats

- décider, après avoir pris connaissance des résultats qui se dégagent à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal, de leur affectation, dans les conditions décrites ci-après.

BUDGET PRINCIPAL

	Excédent de fonctionnement 2020	93 392 733,84 €
4 -	Solde investissement 2020	- 19 981 265,41 €
	<i>D/001 - besoin de financement</i>	- 19 981 265,41 €
	<i>R/001 - excédent</i>	- €
	Solde des restes à réaliser d'investissement en 2021	- 6 867 540,81 €
	<i>Restes à réaliser de dépenses</i>	6 867 540,81 €
	<i>Restes à réaliser de recettes</i>	- €
	Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser 2020	- 26 848 806,22 €
Affectation sur l'exercice 2021		
	1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	26 848 806,22 €
	2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	66 543 927,62 €

Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 - Approbation

1 - approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2021, conformément au document budgétaire annexé ;

2 - approuver la constitution, sur le budget principal de la Ville, d'une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 78 140 € concernant les créances non recouvrées et non éteintes datant de plus de 2 ans,

3 - autoriser Monsieur le Maire à amortir les biens historiques et culturels amortissables imputés sur la nature 21622 sur une durée d'amortissement fixée à 5 ans et 1 an pour les biens inférieurs à 800 € TTC ;

4 - approuver l'opération d'ordre non budgétaire d'apurement du compte 2318 de travaux de démolitions d'immeubles sans reconstructions par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 2318 pour un montant de 2 441 910,53 € ;

5 – acter l'attribution de 102 nouvelles actions d'une valeur totale de 2 040 €, réparties en 51 parts pour la Société Locale d'Epargne Nord et 51 parts pour la Société Locale d'Epargne Sud ;

6 - autoriser Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

5 - Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon

1 - approuver le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon, tel que figurant en annexe ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

6 - Association ULFE – refinancement des prêts souscrits auprès de la Caixa Geral de Depositos auprès du Crédit Coopératif - Demande de garantie

-Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,
-Vu l'article 2298 du code civil,
-Vu ensemble les délibérations des 25 septembre 2006, du 30 mars 2009, du 28 juin 2012 et du 28 septembre 2015 ;
-Vu la demande formulée par l'association Union Luso-Française Européenne (ULFE), tendant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 50%, pour un prêt dont le montant total est de 390 000 € (trois cent quatre vingt dix mille euros),

- décider :

Article 1 – la Ville de Dijon accorde à l'association Union Luso-Française Européenne (ULFE) sa garantie, à hauteur de 50%, soit un montant de 195 000 € (cent quatre vingt quinze mille euros), pour le remboursement d'un emprunt de 390 000 € (trois cent quatre vingt dix mille euros) à souscrire par cette dernière auprès du Crédit Coopératif, et destiné au remboursement des prêts souscrits à l'origine auprès de la Caixa Geral de Depositos.

Article 2 - Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- montant : 390 000 € (trois cent quatre vingt dix mille euros) comprenant le montant du capital restant dû au titre des deux emprunts quittés, les frais d'hypothèque et les indemnités de remboursement anticipé;
- durée : 18 ans (soit 216 mois) dont 6 mois maximum de période d'anticipation (différé d'amortissement en capital et intérêts);
- taux d'intérêt : taux fixe de 2,49% ;
- base de calcul des intérêts : mois forfaitaire de 30 jours avec une base annuelle de 360 jours ;
- périodicité des échéances : mensuelle à terme échu ;
- type d'amortissement du capital : progressif échéances constantes (soit une mensualité d'un montant de 2 242,15 € durant 216 mois) ;
- commission de non utilisation : 3,5% du montant des fonds qui ne seraient pas appelés ;
- frais divers : 2 925 euros.

Article 3 - Au cas où l'organisme emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles et des intérêts courus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et de division, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les échéances de remboursement. Il renonce à opposer à l'établissement de crédit le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5 - Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, est autorisé :

- à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre du contrat de prêt qui sera passé, sur ces bases, entre le Crédit Coopératif et l'association Union Luso-Française Européenne (ULFE)
- à signer avec cette dernière une convention, dont le projet est annexé au rapport, définissant les conditions de remboursement de la Ville dans l'hypothèse d'une défaillance de l'emprunteur, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

7 - Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2021

1 - décider d'accorder les subventions et leurs modalités de versement ainsi que les modifications des objets des subventions accordées lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 telles que proposées dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

2 - autoriser Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

3 - autoriser Monsieur le Maire , en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;

4 - annuler la subvention d'un montant de 4 000 € accordée au Pôle d'Economie Solidaire de l'agglomération dijonnaise lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 ;

5 - annuler la subvention d'un montant de 300 € accordée à l'association "La Boîte à Chansons" lors du Conseil Municipal du 22 mars 2021 ;

6 - modifier l'objet des subventions aux associations ci-dessous accordées lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 :

- Club des chiffres et des lettres : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020"

- Association "Orchestre Dijon Bourgogne" et approuver l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 20-040 du 17 janvier 2020 joint au présent rapport

- Association Européenne des Sports de Bourgogne Franche-Comté : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020" ;

7 - modifier l'objet de la subvention accordée lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 à la Ligue de Bourgogne Franche-Comté du Sport Universitaire comme suit : "Subvention pour l'organisation du championnat de France universitaire de cross-contry, le 2 décembre 2021" ;

8 - modifier l'objet des subventions aux associations ci-dessous accordées lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 :

- Ensemble Vocal de Bourgogne : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020"

- Association "ADEXPRA – Radio Dijon Campus" : "700 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2020 et 700 € pour le festival "Les Nuits d'Orient 2021";

9 -autoriser Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

8 - Cité internationale de la gastronomie et du vin – Acquisition du pôle culturel

1 – Décider de procéder à l'acquisition du pôle culturel de la Cité internationale de la gastronomie et du vin appartenant à la société « Eiffage Immobilier Est », d'une surface de plancher totale de 2 424,83 m², constitué de lots de volumes, à savoir le volume 4 à prendre sur l'assiette foncière du lot 2.1 cadastrée section ES n^{os} 86, 87, 99, 100, 101, 103, 110 et 112 et le volume 3 à prendre sur l'assiette foncière des lots 2.2/2.3 cadastrée section ES n°88 , moyennant un montant hors taxes de 9 086 667 € soit un montant total TTC de 10 904 000 € ;

2 - Dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de cette décision.

9 - Cité internationale de la gastronomie et du vin – Scénographie du pôle culturel, volet maîtrise d'œuvre

1 - Approuver le projet de convention tripartite à conclure avec la société Eiffage Immobilier Est et la société Abaque, annexé au présent rapport, mettant fin aux relations entre Abaque et Eiffage et procédant au rachat par la Ville des études nécessaires et des productions audiovisuelles effectuées pour la poursuite du projet de pôle culturel pour un montant total hors taxe de 392 800 euros ;

- 2 – Approuver le programme du projet et l'enveloppe des travaux à confier à la maîtrise d'œuvre ;
- 3 – Approuver le projet de contrat de maîtrise d'œuvre à conclure entre la Ville et la société Abaque, annexé au présent rapport, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 4 – Dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget des exercices 2021 et 2022 ;
- 5 - Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

10 - Adoption du pacte de gouvernance métropolitain

- 1 – émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance transmis par Dijon Métropole et annexé à la présente délibération,
- 2 - autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

11 - Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire - Vente de biens réformés

- 1 – décider de la vente de biens matériels et mobiliers réformés par l'intermédiaire notamment du service des Domaines ou par le biais de la plateforme électronique de courtage aux enchères, Agorastore, quelqu'en soit le montant ;
- 2 – décider que ces biens seront vendus aux enchères selon l'un des deux intermédiaires précités mais également selon d'autres types d'intermédiaires ;
- 3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à encaisser les produits issus des ventes.

12 - Mise à disposition de fibres optiques de l'infrastructure de la Ville de Dijon - Mise à jour des modalités techniques, juridiques et financières – Nouvelle convention type à passer avec les bénéficiaires publics ou privés

- 1 – décider d'approuver la mise à disposition des fibres optiques de la Ville de Dijon selon les nouvelles modalités présentées ci-dessus ;
- 2 – décider d'approuver le nouveau projet de convention fixant les modalités techniques, juridiques et financières de la mise à disposition, et autoriser le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à y apporter, le cas échéant, les modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

13 - Personnel municipal - recrutement par contrat du responsable du relais petite enfance Montchapet

- 1 - autoriser Monsieur le Maire à engager le responsable du relais petite enfance Montchapet sur la base d'un contrat de 3 ans, renouvelable ;

- 2 - décider que la rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans la délibération ;
- 3 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;
- 4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

14 - Personnel municipal - recrutement par contrat du Directeur(trice) adjoint(e) d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (Multi-accueil Le Lac)

- 1 - autoriser Monsieur le Maire à engager le Directeur(trice) adjoint(e) d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (Multi-accueil Le Lac) sur la base d'un contrat de 3 ans, renouvelable ;
- 2 - décider que la rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans la délibération ;
- 3 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;
- 4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

15 - Personnel municipal - recrutement par contrat du Directeur des Relations Internationales

- 1 - autoriser Monsieur le Maire à engager le Directeur des Relations Internationales sur la base d'un contrat de 3 ans, renouvelable ;
- 2 - décider que la rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans la délibération ;
- 3 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;
- 4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

16 - Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche - Avenant n°6 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020 - Approbation

- 1 - approuver l'avenant n°6 à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement, annexé à la présente délibération ;
- 2 - approuver le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2020, de la Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche, annexé à la présente délibération ;
- 3 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

17 - Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté « Quai des Carrières Blanches » - Avenant n°8 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020 - Approbation

- 1 - approuver l'avenant n°8 à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement, annexé à la présente délibération ;

2 - approuver le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2020, de la Zone d'Aménagement Concerté « Quai des Carrières Blanches », annexé à la présente délibération ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

18 - Zone d'Aménagement Concerté « Ecocité Jardin des Maraîchers » - Avenant n°7 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020 - Approbation

1 - approuver l'avenant n°7 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est », annexé à la présente délibération ;

2 - approuver le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2020, de la Zone d'Aménagement Concerté « Ecocité Jardin des Maraîchers », annexé à la présente délibération ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

19 - Territoire Grand Sud - Lot 4 « Amora » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020 - Approbation

1 - approuver le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2020, du lot 4 « Amora » du Territoire Grand Sud, annexé à la présente délibération ;

2 – autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

20 - Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier de l'Arsenal - Avenants n°7 et n°8 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Sud » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020 - Approbation

1 - approuver l'avenant n°7 à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement « Territoire Grand Sud », annexé à la présente délibération ;

2 - approuver l'augmentation de la participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération pour un montant de 1 983 947 € correspondant à l'avenant n°8, annexé à la présente délibération ;

3 - approuver le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2020, de la Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier de l'Arsenal, annexé à la présente délibération ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

21 - Société Publique Locale "Aménagement de l'agglomération Dijonnaise" – Concession Grand Est – Installation de la Ligue régionale Bourgogne Franche Comté de Football - Demande de garantie d'emprunt – Approbation d'un avenant n°8 prolongation de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est »

1 – dire que la Ville de Dijon accorde sa garantie à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 250 000 € souscrit auprès d'Arkéa destiné à financer l'opération de réaménagement des Poussots, en

vue de l'installation de la ligue régionale Bourgogne Franche Comté de football, selon les caractéristiques définies comme suit :

- La garantie accordée par la Ville porte sur 80% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 4 200 000 € (quatre millions deux cent mille euros), majorés dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires relatifs au contrat de prêt.

- Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- montant : 5 250 000 € (cinq millions deux cent cinquante mille euros) ;
- durée : 40 trimestres (soit 10 ans) ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 0,97%,
- base de calcul des intérêts : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours (30/360) ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : constant avec une possibilité de franchise en capital sur les huit premières trimestrialités au maximum;
- montant de la première échéance : 143 981,25 € (hors intérêts intercalaires) ;
- commission d'engagement : 0,08% du montant du prêt soit 4 200 € ;
- indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle ;
- taux effectif global : 0,99% au jour du contrat ;

2 – dire que la Ville de Dijon s'engage, dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification d'Arkéa par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

3 – dire que la Ville de Dijon s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement. ;

4 – autoriser Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et à la Cité de la Gastronomie et du Vin, à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision ;

5 – approuver l'avenant n°8 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » prolongeant la durée de la convention de deux ans, soit jusqu'au 11 avril 2032 ;

6 – autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

22 - ZAC Ecopôle Valmy – Cession de parcelles de terrain à la SPLAAD

1 - dans le cadre de l'aménagement du parking sud de la ZAC Ecopôle Valmy, décider la cession par la Ville à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise – 40 avenue du Drapeau - 21000 Dijon, des emprises foncières d'une superficie totale d'environ 329 m², dans les conditions suivantes :

- emprises destinées à être aménagées en voie d'accès du parking, cadastrées section AE n°738p, 739p, 742p, 743p, 747p d'une superficie totale d'environ 224 m² moyennant le prix global symbolique de 1 €, conforme à l'évaluation de France Domaine ;

- parcelles qui seront intégrées au parking, cadastrées section AE n°738p, 739p et 280 d'une superficie d'environ 105 m² moyennant le prix de 20 € le m², conforme à l'évaluation de France Domaine ;

2 – décider de constituer des servitudes de tréfonds sur les parcelles cédées relatives aux canalisations existantes d'eau potable, d'eau pluviale et d'eau usée, qui doivent être maintenues, au profit des emprises foncières restant propriété de la Ville de Dijon et de la Métropole en qualité de gestionnaire des réseaux. Elles seront assorties d'une emprise non aedificandi sur une largeur de 3 mètres au droit des canalisations concernées, ainsi que de l'obligation de consentir un droit d'accès permanent à Dijon Métropole ou toute autre personne mandatée pour toute intervention ;

3 - dire que cette cession interviendra par acte administratif ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

23 - Restructuration du centre Dauphine – Cession d'une emprise au syndicat des copropriétaires – Constitution de servitudes

1 - décider la cession au profit de syndicat des copropriétaires du centre commercial Dauphine d'une emprise correspondant à l'ancienne rampe de sortie du parking Dauphine, composant le volume 2 de l'ensemble immobilier cadastré section BP nos384 et 407 constitué du parking Dauphine et du centre commercial Dauphine, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes, moyennant le montant symbolique d'un euro, étant rappelé que la jouissance de ce volume a été préalablement cédée par acte notarié du 16 février 2004 par la Ville au profit du syndicat des copropriétaires pour une durée de 99 ans ;

2 - dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

3 - consentir au profit du syndicat des copropriétaires une servitude de passage portant sur les parcelles cadastrées section BP n^{os}381 et 408, situées côté Nord, liée à la réalisation d'un escalier de secours, ainsi que toutes servitudes techniques liées à la division en volumes de cet ensemble immobilier cadastré section BP n^{os}384 et 407 ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

24 - Candidature de l'opération "Heudelet 26" à la labellisation nationale EcoQuartier et signature de la charte

1 - Dire que l'opération "Heudelet 26" est proposé dans le cadre de la démarche nationale de labellisation EcoQuartier ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer la charte jointe en annexe ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

25 - Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Ville de Dijon

1 - approuver le projet éducatif de territoire tel qu'annexé au présent rapport et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer le Projet Éducatif Territorial de Dijon définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

26 - Mise en œuvre de nouvelles modalités d'inscription des enfants dans les accueils périscolaires de la ville de Dijon – Modification du règlement intérieur des activités et prestations municipales de la ville de Dijon et de ses partenaires conventionnés.

1 – autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les nouvelles dispositions d'inscription des enfants dans les accueils périscolaires de la ville de Dijon à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;

2 - adopter le règlement intérieur des services et prestations proposés par la ville de Dijon et ses partenaires conventionnés ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et à apporter des modifications aux règlements de fonctionnement actuellement en vigueur.

27 - Convention d'objectifs et de moyens conclue avec le Comité d'Activités Sociales Interentreprises Dijon (CASI DIJON) concernant l'organisation d'accueils de loisirs extrascolaires - Avenant

1 - approuver le projet d'avenant à conclure entre les parties, annexé à la présente délibération, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

28 - Petite enfance – Etablissements d'accueil du jeune enfant – Rapports 2020 sur les Délégations de Service Public Junot/Roosevelt et Le Tempo

- prendre acte de la présentation de la synthèse des rapports d'activité de l'année 2020 pour les délégations de service public Junot-Roosevelt et le Tempo.

29 - Petite enfance – COVID-19 - Avenant aux conventions de concession de service public au titre de l'année 2020 pour les multi-accueils Junot, Roosevelt et le Tempo

1 – approuver la proposition financière correspondant aux sommes dues par les délégataires, pendant la période de suspension de l'activité,

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats d'affermage précisant les modifications du contrat apparues nécessaires, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

30 - Petite enfance – Etablissements d'accueil du jeune enfant - Renouvellement de la participation financière départementale : Convention avec le Département de la Côte d'Or

1 – approuver le projet de convention à conclure entre le Département de la Côte d'Or et la Ville de Dijon, annexé au rapport et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application et son renouvellement dans la mesure où celle-ci ne sera pas modifiée.

31 - Base Nautique du Lac Kir – Travaux de déconstruction-reconstruction - Désignation du maître d'œuvre

- 1 - désigner lauréat du concours de maîtrise d'œuvre le groupement MEGARD Architectures ;
- 2 - attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de rénovation de la Base Nautique du Lac Kir à l'équipe déclarée lauréate du concours de maîtrise d'œuvre, soit le groupement MEGARD Architectes ;
- 3 - autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes à intervenir en cours d'exécution de celui-ci ;
- 4 - dire que le montant des différentes missions sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet aux exercices 2021 à 2023 ;
- 5 - verser, conformément au règlement de concours, une indemnité de 22.000 euros HT, aux concurrents non retenus qui ont remis une étude complète répondant au programme ;
- 6 - verser au lauréat du concours une avance sur ses honoraires égale à cette indemnité.

32 - Installations sportives régionales des lycées publics dijonnais - Mise à disposition au profit de la Ville de Dijon - Conventions à passer entre la Ville, la Région Bourgogne-Franche-Comté et les établissements

- 1 - approuver les projets de conventions à conclure entre la Ville, le Conseil Régional et les lycées concernés, annexés à la délibération, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- 2 - autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

33 - Stade Trimolet - Création de nouveaux vestiaires - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la procédure adaptée restreinte - Fixation d'une prime - Demandes de subventions - Demande de permis de construire.

- 1 - approuver le projet ci-dessus exposé ;
- 2 - arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 815 000 euros HT,
- 3 - autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure adaptée restreinte en deux étapes pour la désignation du maître d'œuvre ;
- 4 - fixer à 3 000 € HT le montant de la prime versée à chacun des candidats sélectionnés sous réserve qu'ils aient remis une offre conforme au règlement de consultation ;
- 5 - dire que le financement des opérations sera assuré sur les crédits prévus aux budgets 2021 et suivants ;
- 6 - décider de solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement des études et des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération, notamment, de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or, dans le cadre de l'appel à projets « patrimoine sportif » et de la Fédération Française de Football ;
- 7 - dire que la collectivité s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental de la Côte d'Or, au titre de ce projet ;

8 - attester que les bâtiments, objets des travaux, sont propriété de la Ville de Dijon ;

9 - autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;

10 - plus généralement, autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision et à l'autoriser à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

34 - Direction des Musées - Exposition « Arts de l'Islam » - Convention de partenariat à conclure entre la Ville, le Musée National du Louvre, la Réunion des Musées Nationaux

1 – approuver le projet de convention de co-organisation à conclure entre L'Établissement public à caractère administratif regroupant le musée national du Louvre et le musée national Eugène Delacroix, la Réunion des Musées Nationaux et la Ville de Dijon, annexé à la présente délibération, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 – autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définitive ;

3 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette convention.

35 - Direction des Musées - Exposition « A la mode, l'art de paraître au XVIIIème siècle » - Convention de partenariat à conclure entre la Ville et les établissements Paris Musées - Demande de subventions

1 – approuver le projet d'une convention entre la Ville de Dijon et ses partenaires, annexé à la présente délibération, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 – autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définitive ;

3 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette convention ;

4 – solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette exposition.

36 - Direction des Musées - Donation d'œuvres à la Ville - Contrat de cession de droits d'auteur à conclure entre la Ville et Anne et Frédérique Longuet-Marx - Demande de subventions

1 – Approuver le projet de convention de donation d'œuvres – contrat de cession de droits d'auteur à conclure entre la Ville de Dijon et Mesdames Anne et Frédérique Longuet-Marx, annexé à la présente délibération, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 – autoriser Monsieur le Maire à signer les documents définitifs ;

3 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces derniers ;

4 – Décider l'inscription à l'inventaire réglementaire du musée des Beaux-Arts de trente-huit œuvres de Karl-Jean Longuet et Simone Boisecq (dont la liste figure en annexe) issues de la donation consentie par leurs héritières ainsi que celle des deux œuvres achetées par la Ville ;

5 – Solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour l'acquisition à titre onéreux des deux œuvres achetées aux héritières ;

6 – Solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la restauration de ces œuvres ;

7 – Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

37 - Direction des Musées - Acquisitions d'oeuvres - Demandes de subventions

1 – Décider l'inscription à l'inventaire réglementaire du musée des Beaux-arts de bronzes attribués à Mathurin Moreau et d'un tableau de Sophie Rude représentant Théophile Berlier ;

2 – Solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour l'acquisition et les restaurations de ces œuvres ;

3 – Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

38 - Direction des Musées de Dijon – Autorisation d'exploitation d'œuvres des arts visuels – Convention d'édition et contrat à usages numériques à conclure entre la Ville et la société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP)

1 – approuver la convention d'édition à conclure entre la Ville de Dijon et l'ADAGP, annexée au présent rapport, pour cette fin d'année et les années suivantes, si les termes dudit contrat demeuraient inchangés et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 – approuver le contrat à « usages numériques » à conclure entre la Ville de Dijon et l'ADAGP, annexé au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 – autoriser Monsieur le Maire à signer les documents définitifs ;

4 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces documents.

39 - Carte Culture étudiante – Année universitaire 2021-2022 – Reconduction de la participation de la Ville – Avenants n°3 aux conventions cadre, d'application et de financement à conclure entre la Ville et Dijon Métropole

1 - décider de reconduire la participation de la Ville au dispositif Carte culture étudiante pour l'année universitaire 2021-2022, à hauteur de 70 000 € ;

2 - approuver les projets d'avenants aux conventions cadre, d'application et de financement annexées à la délibération pour la mise en œuvre de cette contribution, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants définitifs, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

40 - Généralisation du dispositif Pass culture – Convention à conclure entre la Ville et la SAS Pass culture

1 - décider de l'inscription de l'offre culturelle de la Ville sur le dispositif Pass culture ;

2 - approuver le projet de convention à conclure avec la SAS Pass culture et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants définitifs, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

41 - Continuité du soutien aux professionnels du secteur des cafés, hôtels et restaurants et soutien aux professionnels de la Fête foraine de Dijon impactés par l'annulation de l'édition 2020, suite aux mesures gouvernementales prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

1 - Décider l'exonération totale de tous les droits l'occupation du domaine public (terrasses, étalages, stores, enseignes, et divers matériels) pour le deuxième trimestre 2021 pour le secteur des cafés, hôtels et restaurants ;

2 - Décider l'allègement de 50 % de la redevance de l'occupation du domaine public pour l'édition de la Fête foraine 2021

3 - Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de ces décisions.

42 - Réseau Jazz France-Balkans-demande de subventions

1 - approuver le projet de délibération Réseau Jazz France - Balkans;

2 - autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention de 18 350 € auprès du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

43 - Accord de coopération Dijon - Dakar

1 - approuver le projet d'accord de coopération Dijon-Dakar formalisé par une convention ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention;

SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

44 - Affectation des subventions de Dijon métropole au programme « Dijon, Alimentation Durable 2030 » labellisé Territoire d'Innovation - Mise en place définitive des financements du projet « Dijon Alimentation Durable 2030 »

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs au versement des subventions et en particulier la convention de financement passée avec Dijon Métropole.

- affecter le montant de 131 000€ consacré au programme « Dijon, alimentation durable 2030 » à la Direction de l'Action sociale pour son projet « Aliments sains pour tous ».

45 - Budgets participatifs - Année 2021 - Présentation des projets des commissions de quartier

1- approuver la liste, annexée à la présente délibération, des projets proposés par les commissions de quartier, à financer dans le cadre des budgets participatifs 2021 ;

2- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces projets.

46 - Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et divers organismes

1 - approuver les projets de convention d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les organismes ci-dessus ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

47 - Fonds d'amorçage associatif - Cadre d'intervention

1 - approuver, à compter de cette année 2021, la création d'un fonds d'amorçage associatif pour les associations ayant moins d'un an d'existence ;

2 – approuver le cadre d'intervention dudit fonds d'amorçage, tel que décrit ci-dessus ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

48 - Convention d'occupation du domaine public au profit de l'association VYV les solidarités

1 - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du site de la Combe à la Serpent conclue entre la ville de Dijon et l'association VYV les solidarités, afin de lui permettre d'organiser cet événement.

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

49 - Personnel municipal et territorial– Rémunération des personnels à l'occasion des élections départementales et régionales - tenue des bureaux de vote

1 - Autoriser le Maire de Dijon à recruter du personnel auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or ou des communes membres de la métropole et à les rémunérer, à titre d'activité accessoire, sur les bases brutes indiquées ci-dessus appliquées aux agents municipaux en vertu des délibérations des 20 mars 2017 et 25 septembre 2017, lorsque ces agents exercent les fonctions au sein des bureaux de votes mentionnées dans ces délibérations ;

2 - Décider de rémunérer les agents occupant les fonctions de Secrétaire de bureau de vote dans un bureau de vote mutualisé, en heures supplémentaires ou au titre d'une activité accessoire, sur la base des taux d'heures supplémentaires afférents au 12ème échelon de rédacteur (actuellement indice majoré 477).

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

50 - Rapport des délégations du Maire

- donner acte de la présente communication.

CONVENTIONS ET AVENANTS A CONVENTIONS

CONVENTIONS ET AVENANTS A CONVENTIONS	
Date de l'acte	Libellé
25/01/2021	Laure et Amon Productions Convention d'occupation précaire de locaux situés 20, rue Edouard Belin d'une superficie de 50 m ²
04/02/2021	Confédération Syndicale des Familles – Union Départementale de la Côte d'Or Convention d'occupation temporaire de locaux situés 32, rue du Tire Pesseau d'une superficie de 66 m ²
11/02/2021	La Prévention Routière Convention d'occupation d'un logement situé 1, avenue du Lac, bâtiment C, dans l'enceinte du groupe scolaire Lallemand
15/02/2021	MJC Dijon Grésilles Convention de mise à disposition de locaux situés 11, rue Castelnaud
22/02/2021	Association « Compagnie SF » Convention d'occupation d'un espace de stockage situé 9, rue de Mayence, d'une surface d'environ 9 m ²
23/02/2021	Association « Eclaireurs de France » Convention d'occupation de locaux situés 14, rue Edouard Belin
26/02/2021	Association « SOS Amitiés » Convention d'occupation d'un logement situé 1, avenue du Lac, bâtiment C, dans l'enceinte du groupe scolaire Lallemand
03/03/2021	Association « Académie des Sciences Arts et Belles Lettres de » Dijon Convention d'occupation précaire de locaux situés 5, rue de l'Ecole de Droit, Bâtiment D
09/03/2021	Direction Territoriale 21-71 de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Convention d'occupation temporaire de locaux situés 17, rue de l'Île
15/03/2021	Association CREATIV Convention de mise à disposition de trois sites situés 17, boulevard Champollion, 24, avenue du Lac et 6, rue Henri Chretien
23/03/2021	Association Works Compagnie Pitoiset – Dijon Convention de mise à disposition à titre gracieux de deux containers
26/03/2021	Association « Epi Sourire » Convention de mise à disposition de locaux situés 4, place Jacques Prévert d'une superficie de 135 m ²
26/03/2021	Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy Convention de mise à disposition de locaux situés 3, rue Monge
02/04/2021	Ecole Nationale Supérieure d'Art Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Halle 38
21/04/2021	Association «Rezo'Fêt'Art » Convention de mise à disposition d'une emprise de terrain, cadastrée EP n°16p, propriété de la Ville de Dijon, située le long de la coulée verte pour une surface d'environ 1 700 m ²
27/04/2021	Association « La Compagnie l'Artifice »

Convention de mise à disposition situés 75, avenue Jean Jaurès et 1, avenue du Lac
--

DEMANDES DE SUBVENTIONS	
	Montant demandé
Etat Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021	4 025,84 €
Région Bourgogne Franche-Comté Fonds Régional d'Acquisition des Musées 2021 Muséum 2021 – connaissance de la biodiversité Stade Trimolet – Eclairage leds et terrain synthétique	49 600,00 € 19 200,00 € 150 000,00 €
Direction Régionale des Affaires Culturelles Ville d'Art et d'Histoire 2021 – valorisation du patrimoine Fonds Régional d'Acquisition des Musées 2021 Festival Clameurs 2021	8 250,00 € 49 600,00 € 2 000,00 €
Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or EAJE Le Ruisseau – travaux de rénovation EAJE Balzac – travaux de rénovation EAJE Tarnier – travaux de rénovation	19 882,53 € 1 160,00 € 97 260,44 €

CONVERSIONS DE CONCESSION DE TOMBE

Numéro de l'arrêté	Date de l'acte	Libellé
207	16/03/21	Madame Lolita ACHARD 11 rue de l'Hôpital 21000 DIJON
264	12/04/21	Monsieur Thierry GRILLOT 50 rue Lamartine 21600 LONGVIC
296	23/04/21	Madame Marie GAGNEPAIN 5 rue François de la Cuisine 21000 DIJON
338	12/05/21	Monsieur Abdelkader LEMDJADI 23 Bis rue du Criquet 78840 FRENEUSE
353	19/05/21	Madame Françoise COINTAULT 115 boulevard du Général de Gaulle 59100 ROUBAIX
366	27/05/21	Madame Sy CONG 29 rue Balzac 21000 DIJON
368	28/05/21	Madame Anne CONRAD 7 rue de Lorraine 21000 DIJON
371	31/05/21	Madame Maria PEREIRA DOS SANTOS 106 rue de la Préfecture 21000 DIJON

DROITS DIVERS

Date de l'acte	Libellé
04/02/21	Soldes de divers articles au sein de la boutique du Musée des Beaux-Arts – Fixation des prix de vente
10/03/21	Arrêté municipal du 10 mars 2021 portant vente d'un défibrillateur automatisé externe au profit du « Comité des Jeunes à la Neige et au Plein Air »
10/03/21	Arrêté municipal du 10 mars 2021 portant vente d'un défibrillateur automatisé externe au profit de l'association « Le Coin du Miroir »
23/03/21	Vente de monument funéraire À FUNECAP EST
06/04/21	Vente de monument funéraire à Mme Laprée
29/04/21	Vente de monument funéraire à la Marbrerie GAUTHRONNET
11/05/21	Acceptation d'un don de la Société des Amis des Musées à la Ville de Dijon

Préfecture de Côte d'or c/ Ville de Dijon

Contentieux relatif à un arrêté interdisant le glyphosate

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N° : 201521

Ville de Dijon c/ Occupants avenue de Langres

Contentieux relatif à une expulsion.

Note d'honoraires :

Honoraires d'huissier N° : 21-473

Société FERRAROLI Promotion c/ Ville de Dijon

Contentieux relatif à une autorisation urbanisme

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N° : AL2120249

STANOJEVIC Zoran c / VILLE DE DIJON

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N° : PL2020713

GUINOT Pierre Grégoire c/ Ville de Dijon

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N° :21.0201

Ville de Dijon c/ Perrot (Saint Vincent de Paul)

Contentieux relatif à une infraction de voirie

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N° : AL2120259

PASCAL Anne et al. c/ Ville de Dijon

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N° : AL2120250

BIANCHETTI Daniel c/ Ville de Dijon

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N° : PL2020383

Ville de Dijon c/ Occupants avenue de Langres

Contentieux relatif à une expulsion.

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N° : 4573

Constat avant travaux - parking Dauphine

Note d'honoraires :

Honoraires d'huissier N° : 21-11195

Ville de Dijon c/ Occupants avenue de Langres

Contentieux relatif à une expulsion.

Note d'honoraires :

Honoraires d'huissier N° : 21-15310

SAINTY – VILLE DE DIJON / ESSARDAOUI

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

Honoraires d'avocat N° :210619

FEVRE - VILLE DE DIJON c/ GIRAULT

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

Honoraires d'huissier N° : 2021000000000000014

VILLE DE DIJON / LONGCHAL Anthony

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

Honoraires d'huissier N°: 2021000000000000013

PETRY VILLE DE DIJON –VANESTE Hugo

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

Honoraires d'huissier N°: 2021000000000000012

VILLE DE DIJON / LONGCHAL Michaël

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

Honoraires d'huissier N°: 2021000000000000016

VILLE DE DIJON / LONGCHAL Anthony

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

Honoraires d'huissier N°: 2021000000000000015

VILLE DE DIJON / LONGCHAL Anthony

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

Honoraires d'huissier N°: 2021000000000000017

NAHI- SCHNEIDER –VILLE DE DIJON c/ KERVAN

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

Honoraires d'avocat N°:210634

Affaire Ville de Dijon – Messieurs PETRY, GAULT, NAHI et REITER c/ VANESTE Hugo et POIRIER Alexis

Jugement du 2 avril 2021, par lequel le tribunal correctionnel de Dijon, a d'une part jugé, Messieurs VANESTE Hugo et POIRIER Alexis, coupable des faits de refus d'obtempérer et mise en danger de la vie d'autrui, faits commis le 5 février 2021, et d'autre part les a condamné sur le plan civil à payer au titre des dommages et intérêts à Messieurs PETRY, GAULT, NAHI et REITER la somme de 500 euros chacun, et à la Ville de Dijon la somme de 1 euro et 500 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Affaire Ville de Dijon – Monsieur LAHAB c/ DIGONNET Jean-Luc

Arrêt du 24 mars 2021, par lequel la Cour d'Appel de Dijon a confirmé le jugement du Tribunal correctionnel de Dijon du 10 septembre 2020 qui avait d'une part jugé coupable Monsieur DIGONNET Jean-Luc des faits d'outrage sur une personne dépositaire de l'autorité publique le 4 juillet 2019 et l'avait condamné, sur le plan civil à payer au titre des dommages et intérêts à Monsieur LAHAB la somme de 300 euros, et à la Ville de Dijon la somme de 1 euro et 500 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale, y ajoutant la somme de 600€ à la Ville de Dijon au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Affaire Maître DELALANDE - Ville de Dijon

Ordonnance du Tribunal administratif de Dijon du 29 avril 2021 par laquelle le tribunal donne acte du désistement de la requête n°2001095 présentée par Maître Delalande.

Affaire Ville de Dijon – Messieurs CADIAU et JUSTO

Ordonnance du juge des contentieux de la Protection de Dijon du 19 mars 2021 par laquelle le juge constate l'occupation sans droit ni titre de messieurs Cadiau et Justo de la maison d'habitation située au 57 avenue de Langres, accorde un délai de 6 mois sur le fondement de l'article L.412-3 du code des procédures civiles d'exécution à compter de la notification de l'ordonnance et ordonne passé ce délai, l'expulsion de ces messieurs et celle de tous occupants de leur chef, au besoin avec le concours de la force publique.

LISTE DES MARCHÉS NOTIFIÉS

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date de notification	Libellé marché	Montant en € HT	CP de l'attributaire
2021_081AM000000000	21/05/2021	Rencontres internationales	40 000,00	75011
2021_079AM0000000000	12/05/2021	VILLE DE DIJON - Lac Chanoine Kir - Dijon-Plage : planchers, cabines, montage, démontage et réparations diverses	sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000,00	21800
2021_078FS298170000	10/05/2021	MS FOURNITURES D'OBJETS PROMOTIONNELS – KIT CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS	508,00	21000
2021_076FS21118	07/05/2021	MS KAKEMONOS	50 000,00	21000
2021_075AM000000000	03/06/2021	Centrale d'achat de Dijon métropole - Installation et mise en œuvre d'infrastructures de câblage VDI (Voix, Données, Images)	sans montant minimum et avec un montant maximum de 4 000 000	21850
2021_070FS257200000	27/04/2021	MS5 : Centrale d'achat - Acquisition de produits pétroliers - Lot 1 : carburants	31 232,40	21490
2021_068FM000000000	11/05/2021	Entretien courant de la pelouse sportive au stade de rugby Bourillot	sans montant minimum ni montant maximum	69680
2021_060FS217170000	19/04/2021	MS relatif à l'achat de serviettes CIGV passé dans le cadre de l'AC objet promotionnels	sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000	21560
2021_056AM000000000	27/04/2021	Mission de gestion du camping municipal du Lac Kir	212 000,00	69140

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date de notification	Libellé marché	Montant en € HT	CP de l'attributaire
2021_053FS217170000	02/04/2021	MS goodies 2021 - AC objets promotionnels	sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000€ HT	21000
2021_042FS257200000	30/03/2021	MS4 : Centrale d'achat - Acquisition de produits pétroliers - Lot 1 : carburants	24 196,80	21490
2021_038FS157180000	25/03/2021	MS Fourniture et pose de plaques commémoratives/ inaugurales dans le cadre de l'accord cadre Impression grands formats tous supports de communication - Lot n°2	sans montant minimum et avec un montant maximum de 15000	21000
2021_037AM000000000	30/03/2021	Maintenance, ajout/suppression, déplacement de boîtes à livres installées sur le territoire dijonnais	39 542,50	25010
2021_036AM000000000	16/03/2021	Fourniture et pose d'un plancher de scène pour la maison Rose de la Minoterie	29 908,00	21260
2021_034AM000000000	26/03/2021	Stratégie de communication ANRU	sans montant minimum et avec un montant maximum de 214 000	75002
2021_033FS257200000	10/03/2021	MS3 : Centrale d'achat - Acquisition de produits pétroliers - Lot 1 : carburants	23 387,00	21800
2021_032FS214180000	26/02/2021	MS JDS Impression Exposition permanente MEZZANINE MUSEUM - AC impression grand format - Lot 5	319,00	21000
2021_021AM000000000	15/03/2021	Travaux de réfection de courts de tennis en terre battue	sans montant minimum et avec un montant maximum de 490 000	81500

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date de notification	Libellé marché	Montant en € HT	CP de l'attributaire
2021_014AM000000000	01/04/2021	Centrale d'achat de Dijon métropole- Acquisition de pièces détachées de marques MATHIEU et RAVO	sans montant minimum et avec un montant maximum de 214 000,00	54200
2021_013AM000000000	01/04/2021	Centrale d'achat de Dijon métropole- Acquisition de pièces détachées de marque EUROVOIRIE	sans montant minimum et avec un montant maximum de 214 000,00	60300
2021_012AM000000000	01/04/2021	Centrale d'achat de Dijon métropole- Acquisition de pièces détachées de marque GLUTTON	sans montant minimum et avec un montant maximum de 214 000,00	5300
2021_011AM000000000	01/04/2021	Centrale d'achat de Dijon métropole- Acquisition de pièces détachées de marque GOUPIL	sans montant minimum et avec un montant maximum de 214 000,00	47320
2021_004AM000000000	25/02/2021	Maintenance et extension du système d'information pour des centres communaux d'actions sociales (CCAS)	sans montant minimum et avec un montant maximum de 214 000,00	51000
2021_003AM000000000	01/02/2021	Collecte et traitement des déchets dangereux produits par les services municipaux des communes de Dijon Métropole	sans montant minimum et avec un montant maximum de 214 000,00	21600

EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

51 - Vœu relatif à la carte scolaire 2021-2022

- adopter le vœu qui demande à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de :

- maintenir les postes d'enseignants affectés aux associations qui interviennent sur le temps scolaire

- garantir les dispositifs existants pour soutenir les élèves les plus en difficultés.

- engager une concertation avec la Ville de Dijon et les associations afin d'identifier les besoins nécessaires à l'épanouissement des enfants.